

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

# ARAB TUNISIAN BANK

**Société Anonyme au capital de 128.000.000 Dinars**  
**Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis**

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024:

#### Indicateurs :

	(En milliers de dinars)					
	Du 01/07/2024 au 30/09/2024	Du 01/07/2023 au 30/09/2023	Au 30/09/2024	Au 30/09/2023	Evolution septembre 23- septembre 24	Au 31/12/2023
<b>1- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>198 648</b>	<b>192 046</b>	<b>585 097</b>	<b>556 930</b>	<b>28 167</b>	<b>763 336</b>
*Intérêts	154 546	144 076	448 512	411 464	37 048	573 118
*Commissions en produits	25 155	21 727	66 474	64 641	1 833	89 404
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	18 947	26 243	70 111	80 825	-10 714	100 814
<b>2- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>105 443</b>	<b>103 024</b>	<b>309 603</b>	<b>300 566</b>	<b>9 037</b>	<b>406 019</b>
*Intérêts encourus	101 191	99 303	297 988	290 475	7 513	392 209
*Commissions encourues	4252	3721	11 615	10 091	1 524	13 810
<b>3- Produit Net Bancaire</b>	<b>93 205</b>	<b>89 022</b>	<b>275 494</b>	<b>256 364</b>	<b>19 130</b>	<b>357 317</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>209</b>	<b>35</b>	<b>280</b>	<b>107</b>	<b>173</b>	<b>142</b>
<b>5- Charges opératoires, dont:</b>	<b>57 959</b>	<b>56 567</b>	<b>174 834</b>	<b>169 010</b>	<b>5 824</b>	<b>231 361</b>
*Frais de personnel	34 407	32 170	104 801	97 955	6 846	131 967
*Charges générales d'exploitation	19 431	19 567	57 330	56 867	463	79 944
<b>6- Portefeuille au Bilan:</b>			<b>961 140</b>	<b>1 205 909</b>	<b>-244 769</b>	<b>997 459</b>
*Portefeuille-titres commercial			0	0	0	0
*Portefeuille-titres d'investissement			961 140	1 205 909	-244 769	997 459
<b>7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan nets de provisions et agios réservés</b>			<b>5 399 421</b>	<b>5 320 403</b>	<b>79 018</b>	<b>5 366 376</b>
<b>8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :</b>			<b>6 272 819</b>	<b>6 078 070</b>	<b>194 749</b>	<b>6 349 083</b>
*Dépôts à vue			1 952 140	1 938 614	13 526	2 012 732
*Dépôts d'épargne			1 740 687	1 608 537	132 149	1 651 417
<b>9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan</b>			<b>388 932</b>	<b>489 952</b>	<b>-101 020</b>	<b>394 875</b>
<b>10- Capitaux propres apparaissant au Bilan</b>			<b>574 232</b>	<b>582 310</b>	<b>-8 078</b>	<b>557 442</b>

# **I – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 septembre 2024**

## **1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité**

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

## **2) Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués**

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

### **2-1. Règles de prise en compte des revenus :**

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

\* lorsque le service est rendu

\* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

### **2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :**

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/09/2024, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

## **2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents**

### **a) Classement des titres :**

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

### **b) Evaluation des titres :**

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

### **c) Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- Les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- Les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

### **2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de change :**

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours de réévaluation établi par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

## Les faits marquants au 30 septembre 2024.

Aux termes du **troisième trimestre 2024**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank se présentent comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de provisions et d'agios réservés** ont atteint **5.399,4 MD** à fin septembre 2024 contre **5.320,4 MD** au 30 septembre 2023.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **6.272,8 MD** au 30-09-2024 contre **6.078,1 MD** à fin septembre 2023.
- ✓ **Les dépôts à vue** ont atteint **1.952,1 MD** au 30/09/2024 contre **1.938,6 MD** au 30/09/2023.
- ✓ **Les dépôts d'épargne** se sont établis à **1.740,7 MD** au 30/09/2024 contre **1.608,5 MD** au 30/09/2023 soit une hausse de **132,2 MD** ou de **8,21 %**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont atteint **585,1 MD** au 30/09/2024 contre **556,9 MD** au 30/09/2023 soit une augmentation de **28,2 MD** ou de **5,06 %**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **309,6 MD** au 30 septembre 2024 contre **300,6 MD** au 30 septembre 2023 soit une hausse de **2,99 %**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au 30-09-2024 s'est inscrit à **275,5 MD** contre **256,4 MD** pour la même période 2023, soit une progression de **7,45 %**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **174,8 MD** à fin septembre 2024 contre **169 MD** à fin septembre 2023 soit une hausse de **5,8 MD** ou de **3,43 %**.